



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 13 octobre 2022**

**N°15– D.13.10.2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Motion « Point d'indice »**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie Christine, DAUGUET Pascale.

**Membres représentés :** MERMILLOD Martial (donne procuration à SCOLAN Virginie), MERLE Elsa (donne procuration à DEVILLERS Thibault), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard), BORRAS Isabelle (donne procuration à ADAM Véronique), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel), VERNAY Pascale (donne procuration à LAKHNECH Yassine), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VINCENT Thierry), LE ROY Anne (donne procuration à LETUE Frédérique), PUGEAT Véronique (donne procuration à BERRUT Catherine).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant la proposition de texte des listes CGT-FSU, EPUI, SGEN-CFDT UNSA et SNPTES :

« Le CA de l'UGA dénonce avec force la non compensation de l'augmentation du point d'indice pour les agents titulaires et contractuels pour l'année 2022. Cette augmentation, légitime, doit être assumée intégralement par l'Etat qui en a pris la décision et en a la charge, sans venir grever le budget de l'UGA de manière injuste et dangereuse pour la bonne marche de l'établissement. »

*Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur le texte de la motion présentée.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	25
Membres représentés	12
Nombre de votants	37
Voix favorables	33
Voix défavorable	0
Abstentions	4

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration adopte la motion ainsi présentée à la majorité de ses membres présents et représentés.**

Publié le : 27/10/2022  
Transmis au Rectorat le : 27/10/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 octobre 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.